
**Qu'est-ce qu'un revenu décent ?
Individualiser ou familialiser le revenu universel d'activité ?
Le point de vue de l'USH**

Dans le paragraphe d'introduction il conviendrait de bien préciser un point soulevé à plusieurs reprises au cours des débats : si l'on englobe les aides personnelles au logement au raisonnement, il convient de bien noter que l'objectif des prestations étudiées n'est pas uniquement de constituer un filet de sécurité indispensable pour garantir un niveau de vie minimal à chacun mais aussi de permettre aux ménages un accès et un maintien dans le logement ; ce que souligne bien ensuite le point 1.2. de la note.

Partie I : Qu'est-ce qu'un revenu décent ?

L'USH ne partage pas la logique inscrite dans le *tableau 1 « budgets mensuels de référence selon le poste de dépenses, la configuration familiale, la situation d'activité et la situation vis-à-vis du logement. »*.

Le logement est le seul item à distinguer des situations spécifiques pour les ménages et non pas autour d'une moyenne globale.

Or il peut y avoir également des écarts de dépenses très importants entre catégories de ménages par exemple sur le poste transports, ou vie sociale,¹ suivant que le ménage vit en par exemple en zone urbaine ou en zone rurale.

De plus le traitement des ménages propriétaires semble incomplet et il ne distingue pas la situation des ménages accédants très différente de celle des propriétaires ayant définitivement acquis leur logement.

L'écart de dépenses en logement (sans qu'il en soit précisé la nature) constaté entre locataires du logement social et locataire du parc privé ne peut servir de base à l'évaluation moyenne d'une sorte de mesure d'un « avantage-parc social ».²

En effet, comme le dit la note, ces références correspondent à des niveaux de vie qui s'avèrent proches du niveau de vie médian et ne traduisent donc pas par construction la situation des ménages bénéficiaires des revenus minima qui sont la cible du travail de concertation.

L'étude 1111 de la Drees « *Bénéficiaires de revenus minima garantis : les allocations logement réduisent de moitié le poids des dépenses de logement* » indique par exemple que le premier quartile pour les dépenses de logement des bénéficiaires de revenus minima garantis est de 430 € pour les locataires du parc social très proche de celui des locataires du parc privé 470 €. Loin donc des écarts relevés dans le tableau (de l'ordre de 200€) qui ne doivent pas être mésinterprétés.

¹ Ou sur le poste habillement entre les zones géographiques...

² Comme il a été précisé dans la première note « l'avantage-parc social » est aussi une aide en nature, les conditions de logement étant « meilleures » à loyer identique notamment en termes de superficie dans le parc social que dans le parc privé.

Les locataires pauvres du parc privé, compte tenu de leurs ressources et des niveaux de loyer, sont le plus souvent privés des éléments de confort et de la surface nécessaires. Les locataires pauvres du parc social paient un loyer sensiblement équivalent mais sont dans une meilleure situation, si l'on considère les équipements et le nombre de pièces.

On relève également dans cette note que les bénéficiaires de minima sociaux sont majoritairement locataires, 49% dans le parc social et 36% dans le parc privé³.

L'USH souhaiterait que soit développée, comme le propose la note, une réflexion sur le « reste pour vivre » financier par ménage ou par unité de consommation, et que soient éclairées et prises en compte les conséquences matérielles de la pauvreté. Comme l'indique la note 871 de la Drees : « *les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux en 2012 : privations et difficultés financières* » concernant les bénéficiaires du RSA :

- environ 30% ont des difficultés à maintenir le logement à bonne température
- environ 80% ne peuvent payer une semaine de vacances
- environ 80% ne peuvent remplacer des meubles
- environ 55% connaissent des restrictions dans l'achat de vêtements neufs
- 50% ne peuvent posséder deux paires de chaussures
- Plus d'un tiers n'ont pas les moyens financiers de manger de la viande ou du poisson tous les 2 jours.
- Plus de 10% ont recours à des aides alimentaires.

Il serait inacceptable que la réforme conduise à la dégradation de la situation de certains de ces ménages.

Dans cette partie de la note de mise de jeu n°3 figure également **une analyse de l'évolution des prestations de solidarité.**

Concernant les aides personnelles au logement, l'USH souhaite que soit mentionnée la perte tendancielle de leur pouvoir solvabilisateur qui s'est traduit par une hausse des taux d'effort des locataires dans le parc social comme dans le parc privé, ces derniers partant en plus d'un niveau historique plus important. Réajuster les aides personnelles à la hausse pour revenir à des niveaux de taux d'effort plus faibles est indispensable.

Les récentes coupes sur le volume des aides personnelles méritent également d'être relevées. Sur la période 2018/2020 les différentes mesures récentes (réduction de 5€, effet de la Réduction de Loyer de Solidarité, suppression des aides à l'accession pour les nouveaux accédants, non ou moindres revalorisations des paramètres et des barèmes) porteront sur un montant cumulé de 7 Mds€ dont 3 supportés par les organismes de logement social dont les baisses ou gel de loyers compensent les baisses d'APL des locataires, et 4 Mds€ sont supportés par les ménages locataires du parc social comme du parc privé qui vont voir leur taux d'effort augmenter à nouveau.

Partie II : Faut-il individualiser ou familialiser le revenu universel d'activité ?

La note apporte des éléments de réflexion particulièrement intéressants.

A cette étape pour l'USH il semble que les aides personnelles au logement doivent plutôt relever d'un mécanisme de prestation conjugalisée/familialisée compte tenu des économies d'échelle⁴ existant pour la dépense en logement.

³ 9% sont propriétaires et 6 % accédants

⁴ avec parfois toutefois des effets de seuil.

S'il fallait partir d'une feuille blanche, les autres prestations devraient sans doute devoir relever d'un modèle de « prestation quasi-individualisée » avec une réflexion à approfondir sur les effets de seuil liés à la prise en compte de l'ensemble des revenus.

Dans les deux cas, il faut noter la difficulté à définir/vérifier/contrôler la notion de « couple », « ménage » et à cerner le nombre des enfants dans le cadre de familles recomposées ou en garde alternée.

Cette différence d'appréciation entre les divers types de prestations conforte l'idée de ne pas les traiter dans une allocation unique.